



**Extrait du registre des délibérations du conseil  
Municipal de la Commune de La Ferté saint Cyr**

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 14  
Ont donné pouvoir : 00  
Date de convocation : 02 juillet 2021

**Séance du 08 juillet 2021**

L'an deux mil vingt et un le huit juillet à 18H30, le conseil municipal légalement convoqué, conformément aux articles L.3131-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie THOMAS, Maire.

**Présents :** M. Dimitri BRUNEAU, Mme Bénédicte DARROUX, M. Lucien DESNOYERS, M. Olivier GOUEFFON, M. Florent LEBRUN, Mme Émilie LEGOUT, M. Fabrice LELOUP, Mme Céline LEMOINE, Mme Adeline LONGERET, Mme Myriam SANTKIN, Mme Anne-Marie THOMAS, Mme Sylvie TOULLERON, M. Jean-Paul VOISIN, M. Alexandre WILBERT.

**Absente excusée :** Mme Marie-Magdelaine VALOIS.

Mme Émilie LEGOUT a été nommée secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214100851-20210708-2021-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Délibération n° 2021-037

**OBJET : Tarifs restauration scolaire - septembre 2021**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques, entre autres). Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Les derniers tarifs de la cantine scolaire avaient été votés en juillet 2019 (D2019-024) pour la rentrée scolaire de septembre 2019.

Tarif normal : 3.30 €

Tarif familles nombreuses (3 enfants scolarisés) : 3.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame le Maire :  
**FIXE** les tarifs pour les tickets de cantine à partir de septembre 2021 :

Tarif normal : 3.50 €

Tarif familles nombreuses (3 enfants scolarisés) : 3.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents :  
**ADOpte** ces nouveaux tarifs pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Abstentions	03
Pour	11
Contre	00

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Anne Marie THOMAS.



Visa de la préfecture : .....

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du .....

Le Maire (ou le Président) informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.